

DOSSIER DE **CANDIDATURE** PRÉPAS+

**PACES 2017**

10/14 avril 2017 (période 1) et 21 août au 2 sept. 2017 (période 2) - Tarif : 980 € (hors frais de dossier)

Attention : le stage Prépas+ PACES est réservé aux élèves de Terminale Scientifique

**1. Parent(s) / représentant légal :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : ..... Tél domicile : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Tél Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Courriel : .....

**2. Étudiant(e) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente) : .....

CP : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : ..... Tél domicile : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Tél Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Courriel : .....

Lycée actuel: .....

Universités demandées sur APB: .....

Je ne souhaite pas assister aux cours de la première période de stage (10 au 14 avril 2017) et demande à être placé(e) sur liste d'attente pour assister aux seuls cours de la 2<sup>ème</sup> période du 21 août au 2 septembre 2017, dans la limite des places disponibles (cf. conditions générales, article 5).  
Cocher cette case seulement si vous êtes dans ce cas.

**Comment nous avez-vous connu ?**

- Recherche internet
- Affichage / réunion d'info dans mon lycée
- Ancien stagiaire PREPAS+
- Salon de l'Étudiant
- JPO Paris-Sud
- Autre (merci de préciser) : .....

Les parents / le représentant légal s'engagent à honorer les échéanciers fixés avec le GRETA des Hauts-de-Seine lorsque le paiement échelonné a été demandé par la famille, les éventuels frais de recouvrement resteront à leurs charges. (Article 46 alinéa 2 du décret n°85-924 du 30 août 1985 et de la loi de finance 92-1476 du 31 décembre 1992). La signature du dossier d'inscription vaut acceptation des conditions générales.

Fait à ....., le .....  
Signature du représentant légal (obligatoire) :

**Documents à joindre obligatoirement :**

- Une photo d'identité
- Une copie des 3 bulletins trimestriels de Première et du bulletin du 1<sup>er</sup> trimestre de Terminale
- Une lettre de motivation à adresser à **Monsieur Ludovic SOT, Professeur Coordonnateur**
- Un chèque de 40 euros non remboursable pour frais de dossier, à l'ordre de l'Agent comptable du Greta des Hauts-de-Seine

**Dossier de candidature à retourner avant le 27 mars 2017**



**Étudiant (e):** Nom : ..... Prénom:.....

Le lycée Marie Curie à Sceaux est un établissement public d'enseignement de l'académie de Versailles adhérant au **GRETA des Hauts-de-Seine** qui organise une préparation à la Première Année Commune aux Études de Santé (**PACES**), sous la responsabilité pédagogique de son chef d'établissement.

### 1. Déroulement de la formation

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'exclure un (e) étudiant (e) en cours de formation ou d'alerter ses parents en cas d'insuffisance de motivation, de problème de discipline ou de comportement.

### 2. Conditions financières

Les frais de dossier devront être acquittés dès la demande de candidature (chèque de 40 euros établi à l'ordre de l'Agent comptable du Greta des Hauts-de-Seine). L'admission se faisant sur dossier, ces frais sont non remboursables quelle que soit la suite réservée à la candidature et quelque soit la durée de stage choisie, y compris celle prévue à l'article 5 des présentes conditions.

Le montant des frais de formation sera dû dès l'inscription définitive. Le règlement devra impérativement avoir été effectué avant le début de la formation par l'émission de deux chèques à l'ordre de l'Agent comptable du Greta des Hauts-de-Seine d'un montant respectif de :

- 360 euros (trois cents soixante euros) pour le premier chèque, qui sera mis à l'encaissement à partir d'avril 2017,
- 620 euros (six cents vingt euros) pour le second chèque, qui sera mis à l'encaissement au mois de juillet 2017.

Sur demande de la famille lors de l'inscription définitive, des paiements échelonnés pourront être mis en place. En cas de non paiement des échéances, et après une mise en demeure par les services comptables du Greta des Hauts-de-Seine, la totalité des sommes restant dues sera exigible et fera l'objet d'une procédure de recouvrement.

### 3. Bourses d'étude

Des bourses d'études pouvant couvrir jusqu'à 60 % des frais de stage (hors frais d'inscription) peuvent être accordées lors de l'inscription définitive en fonction de la situation financière de la famille. Le maintien de ces bourses sera soumis à une parfaite assiduité de l'étudiant(e). Le barème des bourses d'études est disponible sur le site [greta-prepasplus.fr](http://greta-prepasplus.fr).

### 4. Désistement, absences

Aucun frais de formation ne sera remboursé en cas de désistement en cours de formation (dès le premier jour). Aucune absence pour raison personnelle ou convocation (administrative, pour concours, médicale) ne donnera lieu à remboursement.

Les étudiant(e)s qui choisissent de ne pas s'orienter vers une PACES à l'issue des phases d'affectation d'APB et qui ont participé à la semaine de stage d'avril 2017 pourront demander la remise des sommes non perçues par le Greta des Hauts-de-Seine si elles choisissent de ne pas suivre les journées de stage du mois d'août 2017. La demande devra en être faite par courrier adressé au Président du Greta des Hauts-de-Seine au plus tard le samedi 1er juillet 2017, le cachet de La Poste faisant foi.

### 5. Inscription à la 2ème période (21 août au 2 septembre 2017) seulement

Les deux périodes du stage (avril et août/septembre 2017) constituent un ensemble cohérent de préparation à l'entrée en Paces. L'inscription se fait donc pour les deux périodes. Les candidats qui ne peuvent suivre la 1ère période (avril 2017) ont toutefois la possibilité de ne postuler qu'à la 2ème période de stage (août/septembre 2017). Ils seront placés sur liste d'attente, par ordre d'arrivée du dossier, et pourront se voir proposer d'intégrer le stage en fonction des places disponibles au plus tard le lundi 3 juillet 2017. Les frais seront alors ramenés à 620€.

### 6. Espace numérique de travail AGORA

Un espace numérique de travail proposant des dossiers documentaires dans les différentes disciplines, un emploi du temps partagé, des liens internes avec les enseignants, un forum est mis à la disposition des participants.

Un login ainsi qu'un mot de passe sera attribué à chacun des participants afin qu'il puisse accéder à cet espace, modéré par un enseignant.

Le login sera désactivé à l'issue de la formation pour l'ensemble des participants.

En cas de non respect de la charte d'utilisation, il sera immédiatement désactivé par le modérateur.

La diffusion des documents mis en ligne sur AGORA ou distribués lors des cours ainsi que leur reproduction sont strictement interdites.

### 7. Restauration / hébergement

Le stage de préparation se déroulant sur une période de vacances scolaires, aucun service de restauration n'est assuré. Une liste d'hébergements à proximité du lieu de stage peut être transmise aux candidats sur simple demande. Le Greta des Hauts-de-Seine ne saurait être tenu responsable des conditions d'hébergement choisies par les stagiaires ou de tout incident s'y rapportant.

Fait à ....., le .....

Signature du représentant légal :  
(Obligatoire)

**Greta des Hauts-de-Seine**  
**PREPAS+**

54 rue de Billancourt - 92100 Boulogne-Billancourt  
Téléphone : + 33 1 46 99 92 92  
[www.greta-prepasplus.fr](http://www.greta-prepasplus.fr)

## DOSSIER DE DEMANDE DE **BOURSE D'ETUDES PRÉPAS+** STAGE : PACES 2017 (10 AVRIL AU 2 SEPTEMBRE 2017)

A retourner avec le dossier de candidature ou dès confirmation d'admission. **Limite : 27 mars 2017**

### 1. Parent(s) / représentant légal :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : ..... Tél domicile : |\_|\_|\_|\_|\_|

Tél Portable : |\_|\_|\_|\_|\_| Courriel : .....

### 2. Étudiant(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente) : .....

CP : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : ..... Tél domicile : |\_|\_|\_|\_|\_|

Tél Portable : |\_|\_|\_|\_|\_| Courriel : .....

### 3. Éléments financiers :

Revenu fiscal de référence 2015: |\_|\_|\_|\_|\_|

Nombre de parts fiscales: |\_|\_|\_|\_|\_|

#### Justificatif à joindre obligatoirement à votre demande :

Avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015

Fait à .....,

le .....

Signature des parents / du représentant légal :  
(Obligatoire)

#### Barème 2017 des bourses d'études Prépas+

Les bourses d'études prennent la forme d'une **réduction des frais d'inscription** calculée en fonction d'un QUOTIENT FAMILIAL basé sur le dernier avis d'imposition du ou des parents :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Tranches	Quotient familial	Bourse accordée *
A	Jusqu'à 3.125 €	60%
B	de 3.126 € à 7.050 €	40%
C	de 7.051 € à 10.140 €	30%

\* en pourcentage des frais d'inscription du stage concerné

**Tarif avant bourse du stage ::**

**Stage complet (Pâques + Août) = 980 €**

**Stage Été (Août) = 620 €**